

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.1 marchés publics / travaux

DECISION

PORTANT APPROBATION DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX EN VUE DE LA RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Vu la décision n°050/2023 en date du 21 avril 2023, attribuant les marchés de travaux pour la rénovation du Centre Technique Municipal de MEHUN SUR YEVRE,

Considérant qu'au cours de la réalisation de ces marchés, des prestations supplémentaires se sont révélées nécessaires,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les avenants présentés aux marchés publics de travaux de RENOVIATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ainsi qu'il suit :

Lot n°1 : DEMOLITION GROS OEUVRE

Avenant n°1 en plus-value d'un montant total de 9 700 € HT (11 640,00 € TTC) ce qui porte le nouveau montant du marché pour ce lot n°1 à 58 795,05 € HT (70 554,06 € TTC).

Lot n°4 : CHARPENTE BOIS - MENUISERIES INTERIEURES

Avenant n°1 en plus-value d'un montant total de 3 665,20 € HT (4 398,24 € TTC) ce qui porte le nouveau montant du marché pour ce lot n°4 à 12 165,20 € HT (14 598,24 € TTC).

Article 2 : De signer les avenants aux marchés présentés.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 24 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Louis SALAK



Acte publié sur le site internet de la Commune le 24/10/2023

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le

Numéro de certificat 018-211801410-2023